

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 10 mars 2016

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Marie-Claude OBELERIO, Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Monsieur Jean-Marc BAILLY, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Christine GINGUÉNÉ, Madame Caroline-Françoise DIGARD, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle BERNIER, donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

Yolande CAVALLAZZI donne pouvoir à Madame Axelle BRIDOUX

Monsieur Mehmet HEZER donne pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA

Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL

Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Michèle PÉLABÈRE

Monsieur Christian CARLIER donne pouvoir à Madame Christine GINGUÉNÉ

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur BAILLY comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car ils estiment que le Compte-rendu ne reprend pas leurs interventions de façon exhaustive.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 11 Février 2016 est adopté après le vote suivant :

24 pour dont 4 pouvoirs

6 contre dont 1 pouvoir (Madame GINGUÉNÉ, Messieurs LACAN, CARLIER ;
Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

5 abstentions dont 1 pouvoir (Mesdames PÉLABÈRE, DIGARD ALVES et
Messieurs, LOUBIGNAC, ROLLAND)

ORDRE DU JOUR

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

INTRODUCTION

L'année 2016 s'annonce dans la continuité des années précédentes : baisse des dotations, raréfaction des subventions aux projets des collectivités territoriales, redécoupage intercommunaux massifs en Ile-de-France, et une croissance atone. Le budget 2016 sera un exercice stratégique pour la commune, il est celui qui porte un cumul d'effet des réformes qui auront des impacts à long terme.

I - LE CONTEXTE NATIONAL

A – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les prévisions macroéconomiques pour l'année 2016 laissent entrevoir une timide amélioration des indicateurs économiques nationaux, avec un ralentissement de la dégradation de la dette publique.

Indicateurs économiques

	2013	2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016
Inflation	0,90%	0,50%	0,10%	1,00%
Croissance	0,30%	0,40%	1,10%	1,40%
Déficit	4,20%	3,9%	3,80%	3,30%
Dette Publique	92,30%	95%	96,30%	97%

Source : Banque de France

En 2015, l'économie européenne semble avoir repris une trajectoire de croissance +1,5%, Bruxelles table sur une croissance de + 1,8% en 2016, croissance qui pourrait être révisée en fonction de la situation économique mondiale.

B – CONTEXTE DES COLLECTIVITÉS

- La baisse des dotations

Dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (ou programme de stabilité 2014-2017), l'année 2016 marquera la quatrième année de baisse des dotations. Le prélèvement sera de 3,67 milliards d'euros. La baisse concernera principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités qui baisse de 9,6% entre 2015 et 2016. De plus, les collectivités locales subiront une baisse de 5,4% des allocations compensatrices de fiscalité locale.

- **Une nouvelle Dotation Globale de Fonctionnement pour 2017**

La réforme de la structure de la DGF annoncé pour la loi de finances 2016 avec une part non négligeable de « dotation de centralité » est reportée en 2017. Cette réforme pourrait faire perdre des sommes importantes à la commune de Villeparisis.

La Dotation Nationale de Péréquation est supprimée, il n'est prévu aucun dispositif de compensation, seules sont prévues différentes garanties pour les communes éligibles en 2015 via la DSU et la DSR pour les communes éligibles à ces deux dispositifs.

- **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Mis en place en 2012, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales devait atteindre son maximum en 2016 soit 2% (1,1 Mds €) des recettes du bloc communal. Cet objectif est repoussé en 2017, et abaissé à 1 milliard d'euros en 2016.

- **La Coopération Intercommunale**

Villeparisis a été intégrée à la CARPF au 1^{er} janvier 2016. Il en résultera des transferts de compétences et une fiscalité qui sera à définir.

II – LES TENDANCES BUDGÉTAIRES

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 – Les recettes fiscales

Les recettes fiscales des taxes foncières et d'habitation augmenteront légèrement en 2016. L'évolution normative votée lors de la loi de finances 2016 est de 1%.

	Bases prévisionnelles notifiées mars 2015	Produit prévisionnel notifié en mars 2015	Bases réelles notifiées en décembre 2015	Produit notifié en décembre 2015	Produit attendu en 2016
Taxe d'habitation	34 486 000	8 004 201	34 873 709	8 094 188	8 176 000
Taxe Foncière (bâti)	25 747 000	6 467 646	25 804 892	6 482 189	6 548 000
Taxe Foncière (Non bâti)	86 400	61 664	85 446	60 983	60 000
Total produit fiscal		14 533 511		14 637 360	14 784 000

En plus de la baisse de la DGF et des compensations d'exonérations de fiscalité locale, la compensation d'exonération de fiscalité locale devrait baisser de 25 000 €.

2 – La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement

	DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	Estimation DGF 2016	Estimation DGF 2017 après réforme
Montant	6 186 964 €	5 704 373 €	4 614 341 €	4 049 000 €	3 509 000 €
Taux de baisse		-7,80%	-19,11%	-12,25%	-13,36%

La Dotation Globale de Fonctionnement, seconde ressource de la commune, baisserait de 565 000€ dans le cadre de la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Cette baisse brutale pourrait être accentuée en 2017 par la réforme de la DGF proposée pour 2016 mais reportée en 2017. En effet, cette DGF totalement remodelée sera axée autour d'une part de dotation de centralité exponentielle dont seule la commune centre (la plus peuplée-Sarcelles) de l'intercommunalité bénéficiera réellement. Sans amendement de cette réforme durant l'année 2016, Villeparisis subira en 2017 une nouvelle baisse significative de sa DGF de près de 540 000 €.

3 – La perte de la Dotation de Solidarité Communautaire

La CCPMF a versé 1 450 000€ à Villeparisis en 2015 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette dotation n'a aucun caractère pérenne. L'intégration dans la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France rend incertain le maintien d'une DSC de la part de la CARPF, d'autant que les ressources moyennes par habitant sont bien inférieures à celles de l'ex-CCPMF.

L'attribution de compensation venant de la Communauté d'Agglomération ne variera pas, elle est maintenue à 2 966 000 €, car ces compétences seront financées par la CARPF durant l'année 2016.

4 – Les dispositifs de péréquation

- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a été supprimée par la Loi de Finances pour 2016, elle représentait 540 079 € en 2015 (avait déjà subi une baisse de 29% entre 2014 et 2015). Néanmoins, Villeparisis bénéficie d'une garantie qui se manifeste par une hausse équivalente de la DSU.

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmentera du montant garanti de la DNP pour atteindre un montant voisin de 1 150 000 €. L'intégration dans la CARPF aura un impact sur le potentiel fiscal de la commune, et donc une conséquence « favorable » sur le classement de la commune dans les communes éligibles à la DSU. Néanmoins, l'ampleur de cet impact sera très faible, car la commune n'entrera pas pour autant dans les communes qui bénéficient d'une DSU « bonifiée » dite DSU cible.

- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) n'évoluera plus dans sa masse globale il a été plafonné à 270 millions d'euros par la loi de finances. Il sera maintenu pour la commune à un montant proche de l'année 2015 – 1 039 000€)

	2014	2015	prévision 2016	prévision 2017
DGF	5 704 373 €	4 614 341 €	4 049 000 €	3 508 000 €
DNP	762 742 €	540 079 €	- €	
DSU	624 907 €	630 531 €	1 150 000 €	1 150 000 €
FSRIF	1 296 838 €	1 039 375 €	1 039 000 €	1 039 000 €
DSC	819 541 €	1 453 000 €	- €	
Total	9 208 401 €	8 277 326 €	6 238 000 €	5 697 000 €
Variation n-1		- 931 075 €	- 2 039 326 €	- 541 000 €
Total perte cumulée		- 931 075 €	- 3 901 476 €	- 7 412 877 €

La baisse de la DGF et la perte de la DSC de la CCPMF font subir une baisse des ressources sans précédent.

5 – Les produits des services

Les produits des services courants vont subir une hausse naturelle suite à la municipalisation des activités jeunesse exercées par l'Office Municipal de la Jeunesse de l'ordre de 270 000 €. Parallèlement aux recettes payées par les usagers, la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires de la politique jeunesse devraient subventionner les actions à hauteur de 288 000€.

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Les charges à caractère général

Avec une baisse des dépenses à caractère général de -6,9% entre les Budgets Primitifs 2015 et 2016, c'est dans un souci de maîtrise de la dépense qu'est élaboré le Budget Primitif 2016, d'autant que l'intégration des activités de l'OMJ pèse pour 350 000 € dans les charges à caractère général. D'importantes économies ont notamment pu être faites sur les frais de téléphonie, les consommations de gaz, d'électricité, et de fournitures de bureau en 2015.

2 – La masse salariale

La masse salariale évolue de 3,69 % entre les Budgets Primitifs 2015 et 2016 (soit 550 000 €), cette hausse s'explique essentiellement par l'intégration des équipes de l'OMJ dans la politique jeunesse de la commune qui représente 1 025 000 €.

Suite à des départs en mutation et en retraite, des redéploiements de personnel ont été effectués, permettant ainsi de maîtriser l'évolution de la masse salariale tout en répondant aux priorités de l'équipe municipale.

Le temps de travail hebdomadaire d'un agent est de 35h.

Les agents de la commune ne bénéficient d'aucun avantage en nature, à l'exception des logements liés à des fonctions. En 2015, il y avait 350 agents titulaires et 100 non titulaires. En 2016 la commune intègre 18 non titulaires permanents et 34 personnels animateurs dont 20 étaient déjà dans nos effectifs.

3 – Les dépenses de gestion et les subventions aux associations

Si on exclut la variation due à la municipalisation de l'OMJ, qui représentait en 2015 1 097 849 € de subvention, les dépenses de subventions aux associations seront semblables. En effet, les

subventions les plus importantes sont reconduites à l'identique : le Centre Culturel Jacques Prévert, la Maison Pour Tous, l'USMV et le Comité des Œuvre sociales. La subvention du CCAS baisse, mais pas son budget, le CCAS a généré un excédent important.

4 – Le prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Depuis la dernière réforme de la taxe professionnelle la commune contribue au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources, ce montant sera identique au montant prélevé en 2015 soit 1 272 375 €.

5 – La dette

La commune s'est désendettée ces deux dernières années et son annuité de remboursement diminue en l'absence de nouveaux emprunts en 2015. Elle a ainsi reconstitué sa capacité d'emprunt.

	Encours	Intérêts	Capital
2013	15 035 889 €	626 931 €	1 219 011 €
2014	13 817 282 €	579 121 €	1 135 437 €
2015	12 700 611 €	523 786 €	1 058 794 €
2016	11 642 075 €	479 822 €	1 084 302 €

Néanmoins, le montant des intérêts devrait être revu à la baisse et le montant des ICNE révisé, la renégociation d'emprunts est en cours avec la Caisse des Dépôts et des Consignations. A cet effet, il sera inscrit une provision pour le paiement des ICNE de ces deux emprunts.

III – LE RÉSULTAT PROVISOIRE 2015 ET SON AFFECTATION

Le résultat d'investissement (4 398 000 €) de l'année 2015 provient essentiellement du report de certaines dépenses d'investissements dans l'attente de l'obtention de subventions et de l'évolution plus modérée que prévue des effectifs scolaires a permis de reporter la construction de l'école du marché. En fonctionnement, cet excédent (4 343 000€) traduit une maîtrise de la masse salariale, la baisse de frais généraux tel que le chauffage, les carburants, la téléphonie et une gestion rigoureuse de l'ensemble des postes de dépenses.

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2015

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	27 043 000,00 €	31 386 000,00 €
Section d'investissement	5 207 000,00 €	9 605 000,00 €
Total	32 250 000,00 €	40 991 000,00 €

IV – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS : PROXIMITÉ, CADRE DE VIE, AVENIR.

Les principaux choix d'investissement porteront sur la sécurité, le cadre de vie et l'éducation.

La sécurité, priorité affichée du mandat, s'est traduite en 2015 par le déploiement de la vidéoprotection dans le quartier du marché. Sur ce secteur, le déploiement d'éducateurs spécialisés accompagne la vidéoprotection. Une enveloppe supplémentaire de 200 000 € est ajoutée pour la vidéoprotection sur le budget 2016. De plus, 2016 est l'année du lancement de la Maison de la Prévention, de la Sécurité et du Droit. En effet, cet espace se situera dans l'ancien commissariat de Villeparisis, il abritera le nouveau poste de police municipale et permettra à l'équipe de police municipale agrandie en 2015 d'avoir des locaux adaptés à ses missions. Cet espace sera aussi un lieu de dialogue, conseil et de prévention de la délinquance. Une enveloppe de 430 000 € lui sera consacrée en 2016.

La situation géographique de Villeparisis et la croissance démographique qu'elle génère nécessite la construction d'une nouvelle école pour laquelle une enveloppe prévisionnelle de 3,5 millions d'euros est consacrée. Cet équipement structurant et essentiel à l'exercice des compétences de la commune. Le montant des subventions qui pourrait potentiellement accompagner le financement de ce groupe scolaire n'est pas encore connu (Conseil Départemental notamment). Par ailleurs, les écoles bénéficieront d'importants travaux d'aménagement et notamment les écoles Séverine (sanitaires) et Charlemagne (classe supplémentaire).

Dans un souci de proximité la commune a adapté l'Hôtel de Ville en y créant un guichet unique au rez-de-chaussée permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite en ce début d'année. Ce guichet unique bénéficiera de la rénovation de l'infrastructure de câblage des services municipaux.

Déjà provisionné en 2015, le terrain synthétique sera réalisé durant l'été 2016.

Concernant le cadre de vie, une enveloppe sera consacrée à la voirie, 1 700 000 € elle permettra la reprise et la rénovation des voies les plus dégradées et une amélioration des entrées de Ville. Dans la même optique d'amélioration du cadre de vie, le parc Balzac sera équipé de mobilier sportif et progressivement réaménagé. Les dépenses inscrites en 2015 pour la restructuration de l'îlot Jaurès sont réinscrites en 2016.

Enfin, l'infrastructure informatique sera modernisée en 2016 avec le remplacement du réseau de câblage informatique dans certains bâtiments dont la mairie.

Les autres dépenses d'investissement sont des dépenses liées à des engagements de la commune :

- Remboursement du capital de la dette : 1 085 000 €,
- Remboursement de surcharges foncières accordées par le Conseil Municipal: 162 000 € (Valophis - 43 avenue Aristide Briand)
- Le remboursement de TLE voté en 2015, étalé de 2015 à 2017 : 155 000 €

Pour financer ces investissements, la commune prévoit de percevoir 310 000 € sur de taxe d'aménagement, 320 000 € de FCTVA sur les travaux réalisés en 2015, et 58 000 € des amendes de police. Elle inscrit 1 700 000 € au titre des amortissements des immobilisations.

Enfin, la section d'investissement est principalement financée par la reprise de l'excédent d'investissement de l'année 2015, celui-ci est resté important car nombre de travaux budgétés en 2015 sont réinscrits en 2016 (ex: îlot Jaurès, terrain synthétique).

CONCLUSION

Ne pas s'y méprendre, l'excédent généré par l'exercice 2015 n'est pas un excédent pérenne, il est la principale ressource de la commune pour investir dans les années à venir. Les baisses de dotations successives ont un impact très négatif sur la capacité d'autofinancement et l'épargne de la commune. Des incertitudes demeurent quant à l'intégration dans la nouvelle Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

	CA prévisionnel 2015	BP 2016
Recettes Réelles de fonctionnement (hors 77)	30 940 000 €	28 980 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors 67 et 66)	25 095 000 €	25 780 000 €
Epargne de gestion	5 845 000 €	3 200 000 €
Frais financiers (intérêts de la dette)	434 000 €	465 000 €
Epargne brute	5 411 000 €	2 735 000 €
Capital de la dette	1 064 000 €	1 085 000 €
Epargne nette	4 347 000 €	1 650 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjointe chargée des finances et du budget, indiquant que vu la circulaire NOR PRMX16011519C du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local, considérant les critères d'éligibilité au fonds de soutien de l'investissement public local, considérant que les projets suivants: la construction d'un nouveau groupe scolaire, création d'une classe à l'école Charlemagne, la réhabilitation de l'ancien commissariat en poste de police municipale, des travaux relatifs à la baisse de consommation d'énergie des bâtiments, la rénovation des sanitaires de l'école Séverine, des travaux de mise en accessibilité de la Maison pour Tous, de la Médiathèque, du Centre Culturel Jacques Prévert, de l'Hôtel de Ville, et des arrêts de bus, la rénovation des locaux de l'ex Office Municipal de la Jeunesse pour en faire une maison du sport et des associations, la création de pistes cyclables, et l'amélioration et le changement de technologie d'éclairage public au Mail de l'Ourcq, il est arrêté que les opérations en annexe n°1 sont financées selon le plan de financement suivant 20% de fonds propres et 80% par le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à poursuivre les démarches relatives à l'obtention et le versement de ces subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LE MARCHÉ DE LOCATION DE CARS

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant que conformément au Code des Marchés Publics en ses articles 7 et 8, il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S. avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement. Par ailleurs, ladite convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, procède, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire et mandate un représentant au sein de chaque membre du groupement pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la constitution de ce groupement et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Absence de Monsieur FERRO à 22 h 26

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Présence de Monsieur FERRO à 22 h 27

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS QUI SIÈGERONT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE ROISSY PAYS DE FRANCE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.5611-6-1 et L.5611-6-2 ; vu l'arrêté interpréfectoral du 9 Novembre 2015 fusionnant les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France donnant ainsi naissance, le 1er janvier 2016 à un nouvel Etablissement public de Coopération intercommunal (EPCI), dénommé communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et dont le périmètre est étendu aux dix-sept communes de Seine-et-Marne ; vu l'arrêté du Préfet de région Ile-de-France n°2015352-0007 du 18 Décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1er janvier 2016 ; vu la circulaire n°002113 du 24 novembre 2015 relative aux modalités de désignation et d'élections des délégués communautaires lorsque la composition du conseil communautaire évolue du fait d'une procédure inscrite dans le cadre du schéma régional ou départemental de coopération intercommunale ; considérant que le nombre, de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal était de 16, considérant que le nombre de sièges de Conseillers Communautaires attribués à la commune de Villeparisis au sein de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est de 7,

Liste 1 « Un nouvel avenir pour Villeparisis » :

- Hervé TOUGUET
- Marie Claude OBELERIO
- Hassan FERE
- Aurélie TASTAYRE
- Guy DE MIRAS
- Sylvie MUNDVILLER
- Sabrina GARDETTE

Liste 2: « Ensemble pour notre ville »

- Gilles LOUBIGNAC
- Gérard LACAN
- Franck ROLLAND
- Michèle PELABERE

Liste 3: « Vivre notre Ville »

- Claude SICRE-DE-FONTBRUNE
- Olivier FERRO

Par un vote à bulletins secrets seront élus 7 conseillers communautaires.

Nombre d'inscrits : 35
Présents ou représentés : 35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
A déduire blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 34

Liste 1 « Un nouvel avenir pour Villeparisis » :
Suffrages obtenus : 21
Nombre de sièges attribués : 4

Liste : 2 « Ensemble pour notre ville »
Suffrages obtenus : 8
Nombre de siège attribué : 1

Liste : 3 « Vivre notre Ville »
Suffrages obtenus : 5
Nombre de siège attribué : 1

Le siège n° 7 est attribué à la liste 1 « Pour un nouvel avenir » ayant la plus forte moyenne ».

Sont élus Conseillers Communautaires titulaires :

- **Hervé TOUGUET**
- **Marie Claude OBELERIO**
- **Hassan FERE**
- **Aurélie TASTAYRE**
- **Guy DE MIRAS**
- **Gilles LOUBIGNAC**
- **Claude SICRE DE FONTBRUNE**

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Madame Ginguéné donne lecture de la question de Monsieur Carlier :

« Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez demandé l'autorisation de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire de M Albarello pour la rénovation des toilettes des écoles Anatole France, laissant supposer que sans cette subvention, les toilettes seraient quand même rénovées. Nous nous sommes abstenus sur cette démarche car doter les établissements scolaires de sanitaires décentes pour assurer de bonnes conditions d'accueil, d'éducation et garantir le bien-être physiologique des enfants est un devoir pour le maire d'une commune et nous vous avons demandé d'inscrire prioritairement ces dépenses au BP 2016. Vous vous y êtes engagé. Or, cette dépense n'apparaît pas sur le document de préparation budgétaire que vous nous avez remis, contrairement à l'engagement pris. Pouvez-vous nous en expliquer la raison ? »

Monsieur le Maire :

« Il est vrai que votre abstention sur un projet visant à améliorer les conditions d'hygiène des enfants nous a quelque peu étonnés. Néanmoins, je vous confirme que les crédits relatifs à la réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire Séverine-A. France, vétustes depuis de nombreuses années, seront inscrits au budget primitif 2016. Ce projet est mentionné dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires et fait partie des demandes de subvention du fonds d'investissement. »

Christine Ginguené

« Depuis plusieurs années, de nombreuses actions sont menées conjointement par des associations avec le soutien des maires des communes voisines, pour s'opposer au projet d'exploitation de carrière de gypse à ciel ouvert et contre la destruction des bâtiments sur l'ancien site contaminé du commissariat à l'Energie Atomique (CEA) sur l'ancien au Fort de Vaujours. La contamination est établie par la CRIIRAD (Commission des Recherches et d'Information Indépendant sur la Radio Activité) et en 2014, les travaux ont été interrompus en raison d'une pollution radioactive, mais ils ont repris en 2015 et sont toujours en cours. Sur proposition du groupe des élus communistes et progressistes, très préoccupé par les questions environnementales, le conseil municipal du 12 février 2015 avait adopté une motion pour demander, entre autre, l'arrêt de la démolition des bâtiments. Sur une nouvelle initiative de notre groupe une autre motion a été adoptée lors du conseil municipal du 24 septembre 2015. Des initiatives ont été lancées comme une association « Collectif Fort de Vaujours » et des manifestations pour lesquelles et dans lesquelles de nombreux maires et adjoints des environs se sont impliqués. En février 2016, un courrier a été adressé au Préfet, associant de nouveaux maires (Villevaudé, le Pin, Mitry-Mory, Claye Souilly, Messy, Gressy, Tremblay en France). Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le maire de Villeparisis n'est toujours pas associé à cette démarche ? »

Olivier Ferro

« Les Maires de Courtry et Coubron (Messieurs VANDERBISE et TORO) ont quitté la dernière commission de suivi du site du fort de Vaujours (le 10/02/2016) par protestation sans attendre les résultats de l'inspection inopiné intervenue le 17/12/2015 (source : article de la Marne). J'avais transmis un extrait du Parisien relatant ce contrôle inopiné dans un courriel à votre attention en date du 26/12/2015 en demandant que cette problématique globale soit évoquée en commission travaux, urbanisme, environnement. Du fait du manque de communication sur ce sujet à la population, pourriez-vous nous faire savoir pourquoi les Maires ont quittés la commission et quelle est votre implication à ce sujet afin d'en informer les Villeparisiens ? Il est important de suivre cette problématique et de faire preuve le cas échéant de cohésion avec nos voisins. »

Monsieur le Maire :

« Les deux questions relevant du même domaine, je vous apporte une réponse commune. Afin de savoir pourquoi je n'ai pas été associé à la signature d'un courrier qui aurait été adressé à la préfecture, il convient d'interroger celui ou celle qui est à l'origine de cette initiative. Certains maires des villes que vous avez citées n'auraient pas signé ce type de courrier en février. La commission de suivi au sein de laquelle nous ne sommes pas représentés, s'est réunie le 10 février dernier. Messieurs Toro et Vanderbise ont quitté cette réunion au motif que le bureau d'études chargé du contrôle du site est rémunéré par l'exploitant. Le préfet a précisé que le bureau d'étude a été choisi par l'Agence de Sûreté Nucléaire dont la neutralité et la compétence ne peuvent être mises en cause, et que le coût doit être légalement mis à la charge de l'exploitant. Nous sommes tous attentifs à ce dossier. Je rappelle que par plusieurs motions, dont celle de septembre 2015 pour laquelle vous vous étiez soit abstenus soit aviez voté contre, Le conseil municipal avait notamment demandé :

- que des contrôles réalisés par des organismes indépendants soient effectués sur le site pour mesurer les niveaux de pollutions éventuelles quelles que soient leur origine et leur nature.
- que toute autorisation d'exploitation du site soit conditionnée à la mise en œuvre préalable d'actions de dépollution contrôlées dans la transparence par une institution indépendante.
- qu'un dispositif de mesure ayant pour objet d'assurer un suivi radiologique (eau et poussière) soit installé par l'exploitant sur le territoire de Villeparisis sur un lieu choisi par la ville et d'en transmettre régulièrement les résultats au maire.

Je vous informe que la ville sera représentée lors d'une prochaine réunion organisée par les villes de Coubron et Courtry sur ce sujet. »

Gérard Lacan :

« Vous nous avez présenté une orientation budgétaire de notre commune pour 2016. Or celle-ci ne peut se concevoir, ni se débattre sans tenir compte de l'intégration de notre commune de la nouvelle CA Roissy Pays de France (CA RPF). Des simulations financières ont été menées par les CA du Val d'Oise dans le cadre de l'intégration des 17 communes de la CCPMF, dont Villeparisis. Celles-ci prennent en compte des propositions de taxes et de dotations sous le seul angle des intérêts des agglomérations Val d'oisiennes et particulièrement ceux de Sarcelles et de son maire François Pupponi. Ainsi l'étude menée par le bureau d'études Calia, montre que nos 17 communes de la CCPMF subiraient une très forte augmentation des taxes ménagères, avec une baisse de la taxation sur les entreprises qui auraient pour conséquence une baisse de nos recettes communales, niveau de taxes arrêtés arbitrairement sans tenir compte de nos spécificités. Notons que les taxes entreprises des 17 communes de la CCPMF, représenteraient 55% des recettes de ce type pour la CARPF. Quant à la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire, si elle semble reprendre le niveau de celles actuellement pratiquées par la CCPMF à notre encontre (à confirmer), elle ne reprend pas en compte les déficits induits par les services non repris par la CARPF : petite enfance et assainissement pluvial. De plus une TOM serait instaurée pour nous dès 2017, avec un taux proche de 7 %, qui alourdirait gravement la charge fiscale supportée par nos concitoyens villeparisiens. Actuellement la CCPMF avait instaurée un taux de TOM à 0%. Vous qui êtes un proche de Patrick Renaud, adjoint au maire de Roissy en France, actuel président par intérim de la CARPF et candidat déclaré à sa succession lors du conseil de la CARPF du 31 mars prochain, pouvez-vous dire si Patrick Renaud confirme ces orientations budgétaires pour la CARPF et notamment à notre encontre, avec toutes les conséquences négatives pour les villeparisiens qu'elles auraient ? Y adhérez-vous et pourriez-vous participer à un exécutif de la CARPF qui prône une telle politique financière ? Nous ne pouvons pour notre part, soucieux des intérêts de nos concitoyens villeparisiens, qu'exiger des candidats à la présidence de la CARPF, une orientation budgétaire qui n'impacte pas une augmentation de la pression fiscale des ménages et garantisse une dotation de solidarité qui compense tant celle actuelle reversée par la CCPMF à notre encontre, que la prise en charge

des déficits prévisibles des services non repris en compte par la CARPF : petite enfance et assainissement pluviale. En espérant que vous partagiez ces mêmes exigences et que dans l'hypothèse où une vice-présidence vous serait proposée, vous fassiez valoir l'intérêt des villeparisiens pour que ces taxes ne nous impactent pas. Par conséquent qu'en est-il de l'impact financier de notre intégration à la CARPF sur nos prévisions budgétaires pour 2016-2017 ? »

Monsieur le Maire

« Il est encore prématuré de vous répondre sur l'impact précis sur nos finances.

Les principes retenus par Messieurs Renaud et Puponi sont que les contribuables ne supportent pas d'augmentation de leur fiscalité d'une part et que les 17 communes de Seine et Marne perçoivent pendant 2 ans une DCS d'un niveau comparable à celui versé par la CCPMF en tenant compte du FPIC qu'elles devraient recevoir en rejoignant la CARPF.

La première étude du cabinet Calia, à laquelle vous faites allusion, a été effectuée alors même que le cabinet ne disposait pas de la totalité des éléments nécessaires à son étude, notamment de la CCPMF.

Les 17 communes ont missionné le cabinet MS Conseil pour étudier les différentes hypothèses financières et fiscales. La CARPF a d'ailleurs décidé de faire travailler les 2 cabinets sur ce sujet. Le dernier groupe de travail « finances fiscalité » s'est réuni lundi.

Avant de fixer les taux de fiscalité, la CARPF doit déterminer le produit fiscal attendu pour équilibrer son budget. Ce montant n'est pas encore fixé, car les éléments concernant les compétences transférées pour les communes de Seine et Marne sont en cours de calcul.

Concernant la fiscalité des entreprises, la règle, dans pareil cas de fusion, est l'application d'un taux moyen pondéré des deux CA et des 17 communes. Cette règle porterait le taux de CFE sur Villeparisis passerai de 25,80% à 24,67% (Calia) ou 24,77% (MS Conseil). Toutefois, il est envisagé d'appliquer la majoration spéciale afin que ce taux se rapproche de celui de la CCPMF (25.80 %).

Dans le cas de la fiscalité additionnelle « ménage » la règle est la même dans l'application des taux moyens pondérés.

Il y aurait une baisse de la fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, qui passerait de 5.22% à 0.73% (Calia) ou 2.47% (MS Conseil). Le taux final pourrait à terme se situer vers 4%.

Concernant le non bâti, la fiscalité additionnelle passerait à 5.43% (Calia) ou 5.68% (MS Conseil).

Le taux additionnel de la taxe d'habitation passerait de 4.99% à 7.09% (Calia) ou 8.20 (MS Conseil), mais il serait atténué à Villeparisis par le transfert du taux départemental de la TH (7.82%) à la CARPF. Ainsi, le taux de TH additionnel pourrait être égal à : 4.99% (TH add. CCPMF)- 7.82% (part départemental de la TH) + 7.09% (calia) ou 8.20% (MS conseil) soit = 4.26% (Calia) ou 5.37%

Le taux final additionnel de TH devrait être proche de 5%. Le taux de transfert de la TH départementale serait compensé à la commune via l'attribution de compensation.

La CARPF souhaiterait rétablir la TEOM en 2017. (ce n'est pas juridiquement possible en 2016). L'objet des discussions actuelles est de savoir à quel taux, étant donné qu'il sera déterminé par la part des dépenses du traitement des ordures ménagères que la Communauté d'Agglomération souhaitera couvrir par la TEOM. Le taux évoqué serait voisin de 5%.

Ces éléments sont à prendre avec précaution, car les calculs sont encore en cours et ce n'est qu'en avril que nous voterons les taux.

Sachez que je serais particulièrement attentif à la défendre les intérêts des villeparisiens au sein de cette intercommunalité, notamment en m'assurant de la maîtrise de la fiscalité supportée par nos administrés. »

Gilles Loubignac :

« Depuis votre élection, vous n'avez de cesse de rappeler aux Villeparisiens et aux agents de la collectivité votre capacité à maîtriser rigoureusement les dépenses de la collectivité. Pourriez-vous dans ce cadre, nous préciser le fondement juridique de la mise à disposition de la copropriété du mail de l'Ourcq, d'un appartement appartenant au patrimoine de la ville pour le logement gratuit du gardien de la copropriété, qui n'est pas un employé de la ville ?

Quels en sont les revenus pour la ville ? Qui en paye les charges ? Que va-t-il en advenir au départ en retraite du dit gardien ? »

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de propriété appartenant à la ville au 8 avenue des chênes ni sur le rôle des taxes foncières ni sur l'état du patrimoine annexé au budget 2014.

Je vous confirme que la Mairie (ou même anciennement la SEMISIS) n'est propriétaire d'aucun appartement dans la copropriété MAIL DE L'OURCQ HABITATIONS.

La Mairie (ou anciennement SEMISIS) est propriétaires des ensembles suivants faisant partie de l'AFUL du MAIL DE L'OURCQ dans les statuts de l'AFUL :

Station-service (Lot n°2) – Station-service non construite, Le Parking (Lot n°4), La Crèche (Lot n°26)

L'Ecole Maternelle (Lot n°25), Le Marché (Lot n°22), Le Lot n°6 (petites parties communes de l'AFUL)

Par ailleurs, le règlement de la copropriété Habitations du 09/09/1982 mentionne en page 23 bâtiment G : « au 1er étage l'appartement du gardien au-dessus de la loge qui sont parties communes de l'ensemble de la copropriété.

C'est la 2^{ème} fois que vous tenez ces propos. Comme vous pouvez le constater, ces derniers sont erronés. Si toutefois vous avez connaissance ou avez en votre possession des renseignements, documents de toutes natures permettant de démontrer le contraire, la collectivité est bien évidemment preneuse. Car comme vous ne l'ignorez pas, il y a eu de nombreuses difficultés lors du transfert des biens de la SEMISIS à la Ville et toutes les procédures n'auraient pas été menées à leur terme. »

Michèle Pélabère :

« Depuis votre élection et encore ce soir, vous n'avez eu de cesse de rappeler aux Villeparisiens votre volonté de ne pas dépenser pour la collectivité, d'ailleurs dans le rapport d'orientation budgétaire vous vous vantez encore d'une gestion rigoureuse de l'ensemble des postes de dépenses.

Nous avons donc été très étonnés de voir paraître le mois dernier une nouvelle publication municipale : La lettre du Maire !

Pour rappel, vous aviez supprimé pour faire des économies le "municipages" alors qu'il était un support d'information principalement destiné aux associations qui y annonçaient leurs manifestations.

Monsieur le Maire, nous souhaitons connaître précisément le coût de cette publication couleur (impression et distribution, factures à l'appui), le nombre d'exemplaires distribués, et la périodicité envisagée de parution de ce nouvel outil de propagande uniquement dédié à la valorisation de votre action ?

Nous en profitons pour vous rappeler que le code des collectivités territoriales dans son article L.2121-27-1 indique : "dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, **un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale**. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur".

Quand comptez-vous respecter la loi pour le site de la ville, Villepaflash et la lettre du maire ? »

Monsieur le Maire :

« Si l'information aux administrés est un devoir et une nécessité, je souhaite préciser que toutes les publications des collectivités ne sont pas concernées par ces règles. Ainsi, des notes techniques, les numéros spéciaux ou thématiques n'ont pas à prévoir un espace spécifique aux élus de l'opposition.

Cette lettre du Maire a pour seul objectif d'informer les Villeparisiens. La publication a été distribuée sur une période où nous n'étions pas en capacité de réaliser un magazine suite à la mise en liquidation du précédent prestataire.

Pour mémoire, je rappelle simplement que la précédente lettre du maire est parue en mars 2011. Elle traitait exclusivement du nouveau commissariat et était venue s'ajouter aux autres publications régulières de l'époque ; magazine de mars 2011 et Municipages d'avril 2011.

Plutôt que de financer un magazine de 28 pages, il nous est apparu préférable de publier une Lettre du Maire d'un format réduit pour un coût de 1570 € ht pour l'impression et 1011.66 € HT pour la distribution de 12 000 exemplaires.

L'absence de magazine en ce début d'année permet l'économie d'une distribution de 1 344.00 € HT.

L'expression des groupes minoritaires s'exerce sur le site internet grâce à la publication intégrale du magazine sur le site. Le Villepflash est un lien qui renvoie sur le site internet. »

Caroline Digard :

« Les Villeparisiens ont pu constater que le point d'information Municipal place du marché est fermé depuis un moment, sans aucune information. Que va-t-il advenir de cet endroit ? »

Monsieur le Maire :

Il est erroné de dire qu'il n'y a aucune information puisque, et vous n'avez pas pu la rater, car une affiche est apposée sur la porte de l'ancien PIM.

Comme je l'avais déjà évoqué lors des vœux, c'est la Coordination des équipes de prévention spécialisée de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Seine-et-Marne (ADSEA 77) qui s'installe dans ces locaux. La nouvelle équipe municipale pense que les actions de prévention sont indispensables, et surtout agit pour permettre leur mise en œuvre.

Ce partenariat que l'association a enfin obtenu avec l'actuelle municipalité se concrétise par cette installation qui vise à consolider l'ancrage local de cette structure et à assurer une présence sociale et éducative de proximité dans ce secteur. C'est un outil de plus pour renforcer le lien social, premier facteur de prévention dans un quartier en demande depuis trop longtemps. D'ailleurs l'ADSEA77 doit également s'implanter sur Mitry-Mory à proximité de la gare, ce qui permettra une réelle synergie et une prise en compte globale du quartier.

Madame Digard donne lecture de la question de Madame Alves :

« Vous annoncez dans votre lettre que les caméras de vidéo Protection sont installées. Leurs Vidéos sont-elles exploitables à ce jour ? Si oui quelle est l'organisation mise en place ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, elles sont installées. La visualisation s'effectue au Centre de Visualisation Urbaine installé à la Police Municipale, conformément à l'autorisation préfectorale regroupant également les caméras du PIR non déclarées depuis des années. Les images sont enregistrées 24h/24. Le déport au commissariat doit se faire dans les prochains jours. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h56

le Secrétaire de séance
Jean Marc BAILLY